



REPUBLIQUE FRANCAISE

TERRITOIRE DE BELFORT
COMMUNE D'ESSERT

Le Maire de la Commune d'Essert,

VU :

ARRETE

N° 23.073

**Objet : Réglementation
de la circulation rue du
Général de Gaulle – Mise
en conformité de 5 quais
de bus rue du Gal de
Gaulle.**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- le code général des collectivités territoriales, et notamment son livre II – titre I relatif aux pouvoirs de Police du Maire,
- le code de la route,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8° partie, signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel des 5 et 6/11/1992 modifié,
- la permission de voirie n° 23B039 004 en date du 17/04/2023.
- la demande présentée le 14 juin 2023 par l'entreprise Entreprise EUROVIA – ZI – 90800 BAVILLIERS, sollicitant pour le de B.E.J., la réglementation de la circulation rue du Général de Gaulle en vue de la réalisation de 5 quais de bus.

CONSIDERANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité et permettre la réalisation desdits travaux, de réglementer la circulation de tous les véhicules,

ARRETE :

Article 1 : Du mardi 27 juin 2023 jusqu'à la fin des travaux, la chaussée sera rétrécie et la circulation rue du Gal de Gaulle, à hauteur des secteurs décrits ci-dessous, sera réglementée par alternat avec feux de signalisation afin de permettre les travaux de quais de bus.

- **Arrêts « Ballinamuck Aller et Retour »** : Entrée d'Essert côté Châlonvillars RD19/RD 16.
- **Arrêt « Essert Retour »** : Entre le n° 58 et le n°60 de la Rue du Gal de Gaulle.
- **Arrêt « Gardey »** : A hauteur du n° 113 (aller) et du n°118 (retour) rue du Gal de Gaulle.

Article 2 : Durant les travaux, la circulation sera réglementée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société Eurovia.

Article 4 : La circulation s'effectuera normalement entre les différentes interventions.

Article 5 : Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires permettant l'accès aux services de secours.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Pour exécution en ce qui le concerne :

- M. le Directeur départemental de la sécurité publique de Belfort.
- Monsieur le Directeur du SDIS de Belfort
- Monsieur le Médecin Chef du SAMU de Belfort
- Département / Service des Routes
- Gardes-Champêtres
- SMTC
- EUROVIA/M. Julien BESANCON.

Pour information :

- Service technique communal

Essert, le 26 juin 2023



**Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint au Maire en charge
de la voirie**

Alain BURGER